

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019

Date de convocation : 13.02.19 Date d'affichage : 13.02.19	Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 février 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 19 février 2019 et pourra délibérer valablement sans condition de quorum.
	Le dix-neuf deux mil dix-neuf à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.
Nombre de Conseillers : En exercice : 65 Présents : 28 Votants : 35	<u>Etaient présents :</u> G BRISSET, G DONGE, S SALMON, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, J BESSLIEVRE, V BLANDIN, M GERVAIS, L HAVARD, H MARIE, O DESHEULLES, J BAUDRY, P CATHERINE, C CHANTREUIL, C CLENCH, D FAUDEMÉR, M LEMIERE, D LEVAVASSEUR, C MARIE, D MAUBRAY, G PERROTTE, M-H PERROTTE, G TRAVERT, V DUVERNOIS, A ELLIOTT et J-P TRAVERT  <u>Excusés :</u> J-M LE MARINEL pouvoir à G DONGE, M BARTON pouvoir à F LESACHEY, D LANGEVIN pouvoir à G TREBERT, M HEBERT pouvoir à H MARIE, I DROUET pouvoir à P CATHERINE, S ROUXEL pouvoir à G TRAVERT, C GAILLARDON pouvoir à JP TRAVERT  F BACHER, A BENON, E LEMONNIER, S LEROUVILLOIS, M YVER, P LUCAS, B JOSSET, M JOSSET, S JULIEN, I MAQUAIRE, F CATHERINE, M GALIS  <u>Absents :</u> JM CHAULIEU, P FERREY, M MAUNOURY, D MAUVIEL, G VIEL E LEQUERTIER, J -P MANIGLIER, J TOLLEMER, J-N TOLLEMER, A HALLET, JJ VASLIN, C HOLLEY, J LAHAYE, C RACHINE, M BIHEL, I CATHERINE et J-P GROULT A LELIEVRE  <u>Secrétaire de séance:</u> V BLANDIN

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Ludovic MIGNOT qui est remplacé par Madame Christine CLENCH (commune déléguée de Picauville).

### **01-02-19 Approbation du Compte Administratif 2018 – budget communal :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Valérie BLANDIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Philippe CATHERINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Valérie BLANDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Philippe CATHERINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	272 547.46 €			1 039 573.75 €		€
Opérations de l'exercice	637 681.89 €	696 518.06 €	2 027 767.12 €	2 468 737.12 €		
TOTAUX	746 316.69 €	696 518.06 €	2 027 767.12 €	3 850 637.38 €		
Résultats de l'exercice		58 836.17 €		440 970.00 € €		
Restes à réaliser	69 035.00 €	52 323.00 €				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>230 423.29 €</b>			<b>1 480 543.75 €</b>		<b>1 250 120.46 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **02-02-19 Approbation des Comptes de Gestion du receveur 2018 – budget communal :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**03-02-19 Approbation du Compte Administratif 2018 – budget assainissement:**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Valérie BLANDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Philippe CATHERINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		174 662.49 €		58 889.72 €		
Opérations de l'exercice	95 371.15 €	117 579.96 €	227 056.49 €	220 240.30 €		
<b>TOTAUX</b>	95 371.15 €	292 242.45 €	227 056.49 €	279 130.02 €		
Résultats de l'exercice		196 871.30 €	6 816.19 €			190 055.11 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>196 871.30 €</b>		<b>52 073.53 €</b>		<b>248 944.83 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**04-02-19 Approbation du Compte de Gestion du receveur 2018 – budget Assainissement :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **05-02-19 Approbation du Compte Administratif 2018 – budget Maison médicale :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Valérie BLANDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Philippe CATHERINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF MAISON MEDICALE						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				36 604.71 €		
Opérations de l'exercice		232.00 €	4 282.92 €	8 942.43 €		
<b>TOTAUX</b>		<b>232.00 €</b>	<b>4 282.92 €</b>	<b>45 547.14 €</b>		
Résultats de clôture		<b>232.00 €</b>		<b>41 264.22 €</b>		<b>41 496.22 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 06-02-19 Approbation du Compte de Gestion du receveur 2018 – budget Maison médicale

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire.  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que les compte de gestion pour l'exercice 2018 de la commune de Picauville, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### 07-02-19 Approbation du Compte Administratif 2018 – budget Biens Girard Amfreville :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Valérie BLANDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Philippe CATHERINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BIENS GIRARD						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			168.02 €			
Opérations de l'exercice			5 225.27 €	5 625.27 €		
<b>TOTAUX</b>				168.02 €		
<b>Résultats de clôture</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **08-02-19 Approbation du Compte de Gestion du receveur 2018 – budget Biens Girard Amfreville**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion pour l'exercice 2018 de la commune de Picauville, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **09-02-19 Adhésion au groupement d'achat d'électricité avec le SDEM : renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts) ce qui correspond à la station d'épuration, la Mairie et le Centre socioculturel.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA).

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Picauville au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50

DONNE mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants

#### **10-02-19 Déclaration d'Intention d'Aliéner**

- Parcelle AB43 – 8 route du Prieuré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas préempter

#### **Questions et Informations directes**

##### **11-02-19-A Demande exceptionnelle de subvention : Association Patrimoine**

Pour la mise en lumière du plan terrier dans l'Eglise de Picauville, l'association Patrimoine demande une participation de 100€ de la commune de Picauville pour financer l'envoi des 140 invitations (format papier) qui aura lieu le samedi 16 mars à 14h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association Patrimoine pour finaliser le projet de mise en valeur du Plan terrier de la commune déléguée de Picauville.

**11-02-19-BDemande exceptionnelle de subvention : Association Comité des fêtes**

Le Comité des fêtes souhaite organiser un « festival Normand du terroir et de l'Artisanat » le lundi 22 avril 2019. Pour cette manifestation, l'association ne souhaite pas utiliser sa trésorerie qui est réservée pour la fête de la Jeanne d'Arc.

Dépenses : 2 810€

Recettes : 1 255€

Le Conseil Municipal ne prend pas de décision. Le maire demande aux conseillers d'y réfléchir pour le prochain Conseil Municipal.

**Dates à retenir :**

-Grand débat National 20.02.19 à 20h00

-Commission marais : 6.03.19 à 14h30

-Conseil Municipal 26 .03.19 à 20h30 pour le vote du budget (commission finances prévue le mardi 5.03.19)

Séance levée à 22h10

vu pour être affiché le 27 février 2019, conformément au CGCT.  
Le Maire, Philippe CATHERINE